



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Procédure de réclamation contre les actes des autorités publiques qui relèvent de la Communauté germanophone

Madame, Monsieur,

Par un décret du 21 février 2022 établissant différents instruments relatifs à la gestion des informations et des réclamations en Communauté germanophone, le législateur germanophone instaure le droit, au bénéfice de toute personne qui peut établir un intérêt, d'introduire une réclamation administrative contre tout acte administratif ou mode de fonctionnement d'une autorité publique qui relève de la Communauté germanophone, à savoir, notamment et spécialement, les communes et les organes de la Communauté.

Ce décret impose également à chacune de ces autorités de :

- mettre en place une procédure de gestion de ces réclamations, dont les modalités doivent être conformes à une série de principes fixés dans le décret, en termes notamment de recevabilité, d'accusé de réception de la réclamation et de délai de traitement ;
- désigner l'organe compétent pour connaître de ces réclamations.

La création d'un guichet central chargé de fournir gratuitement aux citoyens des renseignements sur les réclamations est également prévue.

Le décret précité contient encore :

- l'obligation faite aux autorités qui relèvent de la Communauté germanophone de communiquer de manière proactive et au bénéfice du plus grand nombre, sur la politique qu'elles mènent, leurs règles et leurs services ;
- un chapitre de protection des lanceurs d'alerte au niveau européen ;
- un chapitre en matière de protection des données récoltées par les autorités publiques dans le cadre du traitement des réclamations visées ci-dessus et de la protection desdits lanceurs d'alerte.

Ce décret a été publié au Moniteur belge de ce 25 avril. Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat associé
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 17 juin 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.